



contrat de génération

FLASH INFO DORDOGNE LE CONTRAT DE GÉNÉRATION



Le contrat de génération : pour donner leur place à tous les âges dans l'entreprise

3 objectifs majeurs

- L'emploi des jeunes en CDI
- Le maintien dans l'emploi ou le recrutement des seniors
- La transmission des compétences et des savoir-faire

C'est un contrat gagnant pour tous.

Il offre au jeune l'occasion d'apprendre les clés de son métier, gagner en expérience et apporter son dynamisme et sa créativité à l'entreprise.

Il valorise l'expérience du salarié sénior et permet la transmission des compétences et des savoirs.

Il place la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au cœur de l'entreprise.

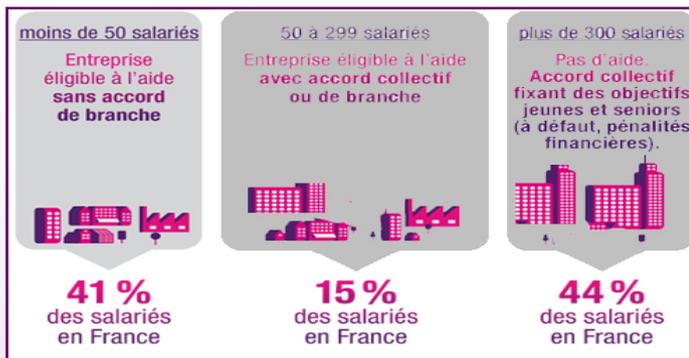
Le contrat de génération permet d'anticiper les nombreux départs et arrivées sur le marché du travail d'ici à 2020 : 600 000 départs par an en moyenne et l'entrée de plus de 700 000 jeunes par an sur le marché du travail.

Une aide à l'emploi de 4000 € par an pendant 3 ans pour embaucher un jeune et maintenir en activité un sénior

Pour quels employeurs ?

Tous les employeurs de droit privé (entreprises, établissements publics industriels et commerciaux de 300 salariés et plus).

Le contrat de génération est adapté à chaque taille d'entreprise.



Entreprises de moins de 50 salariés :

Vous bénéficiez de cette aide immédiatement pour les embauches de jeunes de moins de 26 ans en CDI.

De façon rétroactive, sont aussi éligibles les embauches réalisées entre le 1er janvier 2013 et la date d'entrée en vigueur de la loi (17 mars 2013) Dans ce cas, il convient d'adresser la demande d'aide avant le 17 juin 2013 à :

Pôle emploi services- TSA 80114 -92891 Nanterre cedex 9

Entreprises entre 50 et 299 salariés :

Vous pouvez bénéficier de l'aide de 4000 € par an, dès lors que vous avez procédé à la négociation préalable d'un plan d'action validé par les services de la Direccte ou dès lors qu'elles sont couvertes par un accord branche.

Les conditions pour bénéficier de cette aide : <http://travail-emploi.gouv.fr/contrat-de-generation>

Les entreprises de 300 salariés et plus, EPIC et EPA ne sont pas éligibles à l'aide

Mais ce n'est pas tout !

- Cette aide peut se cumuler avec l'aide *contrat de professionnalisation* CDI pour les jeunes de moins de 26 ans
- À l'issue d'un contrat de professionnalisation CDD ou un contrat d'apprentissage, le recrutement d'un jeune de moins de 26 ans ouvre droit à l'aide contrat de génération
- Par disposition transitoire pour les contrats de professionnalisation CDD ou d'apprentissage conclus avant le 3 mars 2013 avec un jeune de moins de 26 ans, l'embauche en CDI à l'issue du contrat donne droit à l'aide contrat de génération, même si à la date de cette embauche il a atteint ou dépassé l'âge de 26 ans.

Les contrats de génération en Dordogne :

10 contrats de génération ont été signés par des entreprises en Dordogne

Vous avez des questions ? Vous pourrez trouver des réponses en consultant la foire aux questions [FAQ](#) dédiée.

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS DÉMARCHES

- UT Direccte Dordogne : Mme J. JACQUEMENT au 05 53 02 88 69 - joelle.jacquement@direccte.gouv.fr
- [Pôle emploi service](#) au 3995 pour l'aide Contrat de génération